



**COMMISSARIAT À
L'INFORMATION ET
À LA PROTECTION
DE LA VIE PRIVÉE**

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**Rapport annuel 2016-2017
(Résumé)**

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ**





MESSAGE DE LA COMMISSAIRE

L'année 2017 marque ma 20^e année à titre de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée des Territoires du Nord-Ouest, et le 20^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

La nature de mon travail a beaucoup évolué

depuis 1997. Quand j'ai commencé, tout tournait autour de « l'accès à l'information ». Au fil des ans, la technologie a évolué et la valeur des renseignements personnels s'est accrue, si bien que la « protection de la vie privée » est devenue l'une de nos principales préoccupations. Au cours des dernières années, toutefois, l'aspect « accès à l'information » a été ramené au premier plan, et cela semble être la tendance à la grandeur du pays. Si la population se soucie toujours de la capacité des gouvernements à protéger les renseignements qu'ils recueillent, on peut expliquer le regain d'intérêt pour « l'accès à l'information » par des changements dans les réalités politiques, l'augmentation de la valeur de l'information et le fait que le grand public exige plus que jamais que les gouvernements agissent de façon transparente et responsable. Comme l'indique mon homologue de la Nouvelle-Écosse dans son rapport annuel 2016-2017 :

Le monde a beaucoup changé au cours des vingt-quatre dernières années. En 1993, il n'y avait que 130 sites Web. Aujourd'hui, il y en a un milliard. Google n'a été fondée qu'en 1998 et Facebook, en 2004. Seuls les scientifiques et les rêveurs envisageaient le concept de « mégadonnées ».

Dans ce monde dont personne n'aurait pu prévoir l'évolution en 1997, une chose demeure certaine : des lois solides en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée sont essentielles au maintien de nos idéaux démocratiques.



Cette année, j'ai effectué mes trois premières révisions en vertu de la nouvelle *Loi sur les renseignements sur la santé*. Deux d'entre elles visaient des plaintes pour atteinte à la vie privée, et la troisième découlait d'un avis en vertu de l'article 87. Au fil de ces révisions, la loi m'est apparue dans toute sa complexité; elle est dense et difficile à interpréter, et il s'ensuit que ces révisions sont plus laborieuses et chronophages que le sont celles du même genre faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Il est à espérer que le temps requis pour chaque révision ira en diminuant au fur et à mesure que nous nous familiariserons avec la loi et son interprétation. La conclusion de chacune de mes révisions est que les dépositaires de renseignements sur la santé dans le secteur public sont loin de se conformer à la loi, et qu'il y a donc encore beaucoup de chemin à faire. La fusion de six administrations de santé régionales a créé d'énormes trous dans la capacité de la nouvelle administration territoriale à répondre aux demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Cela dit, je commence à voir des progrès quant au respect de la *Loi sur les renseignements sur la santé* et davantage d'uniformité à la grandeur du réseau. C'est une bonne chose. Il reste néanmoins du pain sur la planche. En particulier, il semble que les systèmes électroniques utilisés par le ministère de la Santé et par l'Administration des services de la santé et des services sociaux ne permettent toujours pas aux patients de contrôler la consultation et l'utilisation de leurs renseignements, comme l'exige la nouvelle loi.

C'était encourageant de suivre le premier examen exhaustif de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* cette année, et de participer à de vastes consultations organisées avec le ministère de la Justice pour adapter la législation aux réalités d'aujourd'hui. Cet examen s'imposait depuis longtemps, et je me réjouis des efforts déployés pour rendre la loi plus fonctionnelle dans le monde moderne; c'est également très motivant de constater qu'on commence à accorder de l'importance à des idées innovantes et progressistes. J'ai bien hâte de pouvoir continuer mon travail au Ministère, qui déposera un nouveau projet de loi au cours des prochains mois.

L'augmentation rapide de la charge de travail gérée par notre commissariat témoigne de la nécessité de réviser autre chose : les ressources consacrées au Commissariat. Au cours de l'exercice 2016-2017, le nombre de dossiers ouverts à notre bureau en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* a augmenté de 40 %. En fait,



notre charge de travail globale a augmenté de 157 % depuis 2013-2014^{*}. Cette tendance se maintient et tend même à s'accélérer au premier trimestre de 2017-2018. J'ai beau travailler diligemment pour dominer la situation, c'est une cause perdue. J'ai été incapable de compléter certaines révisions au cours des six mois du mandat, et le retard s'accumule d'un mois à l'autre. Je renouvelle donc ma demande d'augmenter le budget alloué au Commissariat pour que nous puissions embaucher un enquêteur et commissaire adjoint et continuer d'accomplir notre mandat tel qu'il est prescrit par la loi.

En mars dernier, j'ai sauté sur l'occasion de participer à la conférence internationale « Transparence pour le XXI^e siècle », organisée à Ottawa par la commissaire à l'information du Canada. Différents thèmes ont été abordés, comme les perspectives internationales sur le droit à l'information, le rôle du quatrième pouvoir et les droits des peuples autochtones. J'ai aussi continué de participer au forum pancanadien d'Inforoute Santé du Canada, qui s'intéresse depuis des années au respect de la vie privée dans le secteur de la santé. Enfin, à l'invitation du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, j'ai aussi pris part à une rencontre organisée par son Commissariat pour discuter des concepts de « consentement » et de confidentialité dans ce monde interconnecté. Toutes ces conférences et rencontres ont été formatrices et intéressantes. Pour moi, toutefois, la rencontre la plus importante est, chaque année, la réunion annuelle avec mes homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux. Celle de cette année a eu lieu en Ontario. Nous avons parlé d'une foule de sujets : les divulgations faites dans l'intérêt du public, les défis posés par les changements gouvernementaux, l'examen pancanadien des développements en matière d'accès et de confidentialité, la transparence gouvernementale, ainsi que la surveillance et les mégadonnées.

J'ai aussi eu le plaisir, cette année, de cosigner un mémoire à l'occasion de la consultation publique sur la modernisation du cadre de sécurité nationale. La préparation de ce mémoire a été dirigée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, et tous mes homologues provinciaux et territoriaux ont signé le

^{*} 30 dossiers ouverts en 2013-2014; 69 en vertu de la LAIPVP plus 8 en vertu de la LRS en 2016-2017.



document. Ce mémoire s'attaque à plusieurs dossiers ayant notamment trait au partage de renseignements à l'échelle nationale et internationale, à la collecte et à la conservation de métadonnées liées aux communications, à l'accroissement de la transparence et de la surveillance des agences impliquées dans la sécurité nationale, et aux propositions visant à faciliter l'accès aux renseignements sur les abonnés et aux communications chiffrées pour les forces de l'ordre.

En terminant, j'aimerais remercier chaleureusement mon assistante, Lisa Phypers. Sa rigueur, son dévouement, sa persévérance et sa bonne humeur facilitent grandement mon travail.



BILAN DE L'ANNÉE

Dans l'ensemble

Le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée a ouvert un total de 69 dossiers en 2016-2017, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport à l'exercice précédent. C'est sans compter les 42 nouveaux dossiers au Nunavut, qui représentent une augmentation de 25 % pour ce territoire. Au cours de la moitié du premier trimestre de l'exercice 2017-2018, on compte 24 nouveaux dossiers aux Territoires du Nord-Ouest et 15 au Nunavut. Il va sans dire que les ressources de l'unique personne qui s'occupe de ces deux territoires sont loin de suffire. Résultat? Les requérants sont soumis à des retards considérables, et les 180 jours mentionnés au paragraphe 31(3) sont souvent largement dépassés avant que la commissaire soit en mesure de terminer son rapport et de formuler ses recommandations. Cette augmentation du nombre de demandes n'a pas de quoi surprendre. En effet, le Nord suit la même tendance qu'ailleurs au Canada; partout, la vie privée et l'accès à l'information soulèvent plus d'inquiétudes que jamais, et les citoyens se manifestent davantage auprès de leurs gouvernements.



Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Le Commissariat a ouvert 61 dossiers en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* en 2016-2017, comparativement à 43 au cours de l'exercice précédent. Les dossiers ouverts se répartissent dans les catégories suivantes :

Accès à l'information

Demandes de révision générales	19
Plaintes : refus présumés	7
Plaintes : prorogations de délai	4
Frais	1
Objections d'un tiers	1

Atteinte à la vie privée

Plaintes générales	11
Avis d'atteinte à la vie privée : organismes publics	1
Avis d'atteinte à la vie privée : autres	2



Commentaires/consultations	5
Demandes diverses	7
Administration	3

Une part de cette augmentation peut être attribuée au fait que plusieurs demandes ont été reçues de la même source au cours d'un bref laps de temps – parfois, elles concernaient toutes le même organisme public. Ceci explique aussi le nombre élevé de « présomptions de refus » : certains organismes publics qui ne sont pas habitués à gérer un tel volume n'arrivent pas à répondre à la demande. Plusieurs organismes qui ont reçu en peu de temps de nombreuses demandes de renseignements n'ont pas pu clore les dossiers dans les 30 jours prescrits.

Ces chiffres suggèrent également un changement de tendance : on recommence à s'intéresser davantage à l'accès à l'information qu'à la vie privée. C'est un phénomène qu'on observe dans tout le Canada. Même si la population demeure préoccupée par le respect de la vie privée, il y a eu, au cours des derniers mois, un regain d'attention pour l'accès à l'information.

Les « demandes diverses » incluent les allocutions, les demandes d'accès incomplètes ou ne relevant pas de la compétence du Commissariat, ainsi que les dossiers traités prestement sans qu'une révision complète ait été nécessaire.

Le Commissariat a formulé quinze recommandations relatives à des demandes de révision.



Loi sur les renseignements sur la santé

La *Loi sur les renseignements sur la santé* est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Au cours de l'exercice 2016-2017, le Commissariat a ouvert huit dossiers en vertu de cette loi :

- a) trois avis d'atteinte à la vie privée reçus de la part de diverses instances de l'Administration des services de la santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest;
- b) deux dossiers impliquant une évaluation des répercussions sur la vie privée en vertu du paragraphe 89(2) de la loi;
- c) un commentaire adressé au ministre de la Santé à propos du plan d'action sur les soins de santé mentale;
- d) deux dossiers administratifs, dont un relevant d'une discussion continue entre le Commissariat et l'Administration des services de la santé et des services sociaux à propos des problèmes ayant fait surface et des dossiers traités dans l'année.

Nous avons produit en 2016-2017 trois rapports officiels assortis de recommandations formulées en vertu de la *Loi sur les renseignements sur la santé*.

Dans mon dernier rapport annuel, j'ai été très critique à l'égard de l'incapacité du ministère de la Santé et de ses organismes à satisfaire aux nouvelles exigences de la loi, et du manque d'effort pour éduquer le public sur ses droits et responsabilités. Les choses semblent s'améliorer, quoique lentement. On a vu des progrès du côté des politiques, des procédures et des normes à appliquer dans tout le système en vertu de l'article 8. Le nombre d'avis d'atteinte à la vie privée a augmenté, ce qui laisse supposer qu'il y a une meilleure compréhension de ce qui constitue une atteinte selon la loi. De plus, ces avis sont dûment traités et des mesures sont prises pour éviter que de telles atteintes se reproduisent. Enfin, au cours des derniers mois, j'ai remarqué que certaines cliniques, à Yellowknife notamment, ont installé des affiches pour informer les patients de leurs droits fondamentaux.

Il reste toutefois de nombreuses lacunes à combler. La plus grande est que les systèmes utilisés par l'Administration des services de la santé et des services sociaux ne permettent pas encore aux patients d'exercer pleinement leurs droits en vertu de la nouvelle loi. Cette dernière leur donne clairement le droit de limiter l'accès à leurs renseignements médicaux, mais il semble qu'aucun système électronique de tenue de dossier médical en usage aux Territoires du Nord-Ouest – du moins au niveau gouvernemental – ne permette de masquer une partie ou la totalité



du dossier du patient. On ne peut pas non plus configurer les systèmes de façon à empêcher un professionnel de la santé de consulter le dossier médical d'une personne.

En dépit des améliorations constatées au cours de l'année, il reste beaucoup de travail à accomplir. La courbe d'apprentissage est abrupte, et il faudra encore un moment avant d'atteindre un respect élémentaire de la législation. On peut donc s'attendre à ce que la *Loi sur les renseignements sur la santé* génère beaucoup de travail pour le Commissariat au cours des prochaines années.

